

Rapport additif au rapport alternatif de l'Etat Haïtien sur la mise en application de la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard de la Femme

Coordonner par : La Coalition contre la Traite et le Trafic des Femmes et des Filles en Amérique Latine et dans la Caraïbes (CATW-LAC)

Les organisations membres du consortium :

1. Solidarité Haïtienne des Défense des Droits Humains (SOHDDH)
2. Plate-forme des Organisations Haïtiennes des Droits de l'Homme (POHDDH)
3. Collectif « Défenseurs Plus »
4. Institut Mobile d'Education Démocratique (IMED)
5. Coordination Citoyenne Avisée de Défense des Droits Humains (COCADDH) ;
6. Organisation Fanm Thomonde (OFAT) ;
7. La Coalition contre la Traite et le Trafic des Femmes et des Filles en Amérique Latine et dans la Caraïbes (CATW-LAC)

Janvier 2016

Sigles et Acronymes

CEDEF Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard de la Femme

CEP Conseil Electoral Provisoire

EHF Egalité Homme-Femme

ONG Organisation Non Gouvernementale

MICT Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales

PNRE Programme National de Régulation des Etrangers

DAP Direction de l'Administration Pénitentiaire

Présentation et contact du Consortium

1. La Coalition des organisations de la société Civile sur le rapport additif de la Convention pour l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard de la Femme (CEDEF), composée de la Solidarité Haïtienne des Défense des Droits Humains (SOHDDH), de la Plate-forme des Organisations Haïtiennes des Droits de l'Homme (POHDDH), du Collectif « Défenseurs Plus », de l'Institut Mobile d'Education Démocratique (IMED), de la Coordination Citoyenne Avisée de Défense des Droits Humains (COCADDH), de l'Organisation Fann Thomonde (OFAT), sous la coordination de la Coalition contre la Traite et le Trafic des Femmes et des Filles en Amérique Latine et dans la Caraïbes (CATW-LAC), remercie le comité pour les différentes recommandations et questions adressées à l'Etat haïtien et tient à apporter sa contribution dans la mise en exécution effective de la CEDEF en Haïti en apportant quelques éléments de réponse à certaines d'entre elles. Ces éléments de réponses permettront aux experts membres du Comité de suivi du CEDEF de recueillir d'autres informations pertinentes pour analyser la situation en Haïti et produire des recommandations à l'Etat lors de la 63^{ème} session du Comité, en février 2016, à Genève, Suisse.

2. **Contact de la Coalition** : Coalition contre la Traite et le Trafic des Femmes et des Filles en Amérique Latine et dans la Caraïbes Téléphone : (509) 36128566/Email : catwlacaraibes@gmail.com et le Collectif « Défenseurs Plus », Téléphone : (509)2226-4257, Email : defenseursplus@gmail.com , site web : www.defenseursplus.org

Données démographique

3. La république d'Haïti compte une population estimée à plus de 10 million d'habitants, recensées en 2003 où la population féminine représente 52 % pour une superficie de 27 500 Km². La capitale, Port-au-Prince, centre économique du pays compte près de 2 million d'habitants donc plus d'un million de femme. La population haïtienne est jeune, 50% à moins de 21 ans et l'âge moyen est de 25.1. Elle compte dix (10) départements 41 Arrondissement, 140 Communes et 570 Sections communales, l'espérance de vie à la naissance d'un haïtien est de 63.18 ans, le taux de mortalité infantile est de 49.43 décès / 1000, et la mortalité maternelle est estimée à 350 décès maternels/100 000 naissances vivantes, la plus haute de la région.

Contexte politique et juridique

4. Haïti, est actuellement plongé dans une crise électorale inédite. Le président de la République arrive en fin de mandat le 7 Février prochain sans qu'il n'y ait de président constitutionnellement élu pour le remplacer. C'est une situation particulière dans la mesure où depuis l'entrée en vigueur de la Constitution Haïtienne du 29 mars 1986, Haïti n'a jamais connu cette situation. Certes, la République a connue des coups d'Etat en 1988 et en 1991, en 2004 le président a quitté le pouvoir sous la vindicte populaire et a dû s'exiler.

Cependant, on ne s'est jamais trouvé en situation de crise en raison du fait que le président en fonction Joseph Michel MARTELLY n'a pas su réaliser les élections pour les municipalités qui aurait dû avoir lieu depuis 2009, ce qui fait déjà 6 ans que les communes et sections communales sont administrées par des non-élus, nommés par le pouvoir en place et qui sont pour la plupart des individus de moralité douteuse et qui abusent de leur autorité au détriment de la population. Les élections pour le renouvellement du tiers du Senat de la République n'a pas eu lieu depuis en 2012, les députés arrivés en fin de mandat ont dû partir, le Parlement Haïtien a été dans l'incapacité d'exercer ses attributions constitutionnelles visant au contrôle de l'action gouvernementale étant amputé de deux tiers de ses membres pendant près d'une année du 15 janvier 2015 au 12 janvier 2016 ce qui l'a rendu non opérationnel.

5. Suite aux élections jugées frauduleuses du 9 août et du 25 octobre 2015 et des scandales de corruptions qui ont éclaté au sein de l'institution chargée de l'organisation des élections, le Conseil Electoral Provisoire (CEP), certains des parlementaires nouvellement élus sont accusés d'avoir volé les élections par la force et d'autres d'avoir soudoyer certains membres du CEP. La participation des femmes dans la vie politique et publique du pays à considérablement diminuée lors des élections législatives de 2010, il y a eu que quatre (5) femmes élues sur quatre-vingt-quinze (95) Députés formant la 49^{ème} Législature¹. De même au niveau de la justice, il y a que 2% des femmes Juges. Cela sous-entend que les femmes sont grandement sous représentées dans les espaces de pouvoir. En plus, la majorité des membres des Collectivités Territoriales sont des hommes. Aux dernières élections, formant la 50^{ème} législature aucune femme n'a été élue sur les 94 députés et 14 sénateurs devant rejoindre les 10 autres en fonction. Seulement 12 % de femme se sont portées candidate pour les législatifs et 30% au niveau de la municipalité, cette hausse de participation au niveau de la municipalité s'explique par l'application de l'article 17-1 de la constitution amendée qui

¹ Rapport de la POHDH/Programme d'Appui au Renforcement de la Société Civile en Haïti (PARSCH)

stipule que « le principe de quota d'au moins trente pour cent 30% de femmes est reconnu à tous les niveaux de la vie nationale, notamment dans les services publics ». Le décret électoral² en avait fait une exigence à tous les partis.

6. Dans cette situation de crise généralisée où la situation du droit des femmes est marginalisée, Haïti se dirige vers un gouvernement de transition sans que l'exécutif et les acteurs politiques ne trouvent une issue permettant une sortie de crise, ce qui nous paraît déjà fort difficile.

7. Ce rapport coordonné par la Coalition contre la Traite et le Trafic des Femmes et des Filles en Amérique Latine et dans la Caraïbes (CATW-LAC), avec la contribution du Collectif défendant les droits des Personnes « Défenseurs Plus » est le résultat de l'ensemble des analyses émises par ses organisations suite à leur travail dans le secteur des droits humains et à leur engagement pour la promotion et la défense des droits de la femme en Haïti. Il permettra de compléter les informations du rapport alternatif et de formuler des recommandations concrètes pour la mise en application effective de la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard de la Femme en Haïti.

Question 1 : *Veillez préciser si l'État partie a inclus les droits de la femme dans le cadre de ses efforts en vue de consolider l'État de droit et s'il a tenu compte du programme de développement pour l'après-2015 pour créer les conditions nécessaires à une participation mondiale des femmes à un développement durable, aux politiques à l'égard du changement climatique et à la gestion des ressources naturelles.*

8. La question de la promotion, de la défense et de la protection des droits des femmes est loin d'être une réalité en Haïti. L'État à qui revient la prérogative de respecter et de faire respecter ses droits a failli à ses obligations ou dans certains cas, viole ces droits. Pour ce qui concerne la politique d'égalité femmes-hommes, le Ministère à la Condition Féminine et aux Droits des Femmes (MCFDF) devrait être la principale institution chargée de sa promotion, mais, vu la conjoncture politique ainsi que le manque de moyens financiers, le MCFDF, se trouve dans l'impossibilité de mettre en œuvre cette politique. De plus, les ministres voient leur mandat écourté du jour au lendemain, ce qui fait qu'il n'y a aucun moyen d'assurer la continuité des actions entreprises par une ministre après son départ.

² Article 100.1 du Décret Electoral

9. Après le lancement officiel du document sur la politique d'Égalité femme-homme en mars 2015 aucune action n'a été entreprise par l'Etat haïtien pour sa mise en œuvre. La question de la participation des femmes est problématique en Haïti, dans la mesure où les femmes ne sont pas prise en compte dans les actions gouvernementales, si c'était le cas elles seraient présente au sein du pouvoir législatif et participeraient pleinement dans la prise de décisions qui engagent la nation. La discrimination portée sur le genre, les stéréotypes sexistes, l'instrumentalisation de la violence à des fins politique pendant la campagne électorale et autres, constituent l'ensemble des obstacles à la participation des femmes dans la vie, associative, économique, politique, sociale et culturelle.

1. Recommandations

Le consortium sur le rapport additif de la CEDEF prie le Comité de produire les recommandations suivantes au Gouvernement Haïtien :

- Voter une loi portant sur la politique d'égalité homme-femme ;
- Demander à l'Etat de présenter de manière succincte les stratégies adoptées dans la mise en œuvre de cette politique ainsi que les résultats obtenus sur une durée déterminée. Il ne s'agit pas d'énoncer des points mais de préciser les actions entreprises pour leurs réalisations ;
- Mener des campagnes de sensibilisation au niveau national sur cette politique ainsi que d'autres thématiques pertinentes (développement durable, changement climatique, gestion des ressources naturelles) liés à la participation pleine et entière des femmes ;
- Définir des objectifs détaillés à travers un véritable plan d'action d'égalité ;
- Elaborer des règles et règlements en faveur de l'application de la Convention pour l'Élimination de toutes les formes de Discriminations à l'égard des Femmes ;

Question 2 : *Veillez décrire en particulier les mesures prises pour assurer la participation sur un pied d'égalité des femmes, y compris des femmes déplacées à l'intérieur du pays, aux décisions concernant la gestion après le tremblement de terre et les stratégies de reconstruction; et indiquer si la dimension hommes-femmes a été prise en compte dans cette gestion et dans les stratégies de secours et de redressement.*

10. Les femmes ont été les principales victimes de l'après tremblement de terre, vivant dans des conditions précaires et dégradantes dans des camps de fortune, certaines ont dû pour survivre, recourir à des échanges de faveur sexuels afin d'avoir accès à ce qui leur revenait de droit, tels que, l'eau, un plat chaud, des vêtements, etc. Cette pratique était connue de tous pourtant l'Etat n'a jamais entrepris aucune action pour pallier à cette situation attentatoire à la dignité humaine et aux droits des femmes. Comme conséquence à cela, le taux de grossesse avait augmenté de 12% dans la population vivant dans les camps après le séisme. Aucune aide n'a été accordée par l'Etat haïtien aux populations déplacées comme il le prétend. Des ONG, ont accordé à certains ménages un montant de 20 000 gourdes³ équivalent à l'époque à \$350 US pour qu'ils quittent les camps, certaines familles ont dû laisser de leur propre gré. Il n'y a eu aucune mesure d'accompagnement de l'Etat central ou des collectivités territoriales, six (6) ans après le séisme des gens constituent à s'entasser dans des camps de fortune, espérant que les ONG leur offriront une maison comme bon nombre d'entre elles leurs avaient promis.

2. Recommandations :

En vue de prendre des mesures de redressement qui s'imposent, il serait souhaitable de demander à l'Etat haïtien de :

- Définir un plan d'action de réinsertion des populations déplacées d'une durée de 5 ans minimum avec des objectifs clairement détaillés sous la coordination du Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales (MICT) et du Ministère à la Condition Féminine et aux Droits des Femmes,
- Constituer une base de donnée permettant de produire des statistiques fiables à partir des résultats obtenus et des familles touchées dans le cadre de ces programmes de réinsertion ;
- Déterminer une allocation budgétaire à cet effet.

Question 3 : *Veillez également indiquer les mesures envisagées pour faire pleinement face à la situation humanitaire des victimes du séisme, y compris des femmes déplacées à l'intérieur du pays, et pour répondre à leurs besoins en matière de sécurité et d'accès au logement et aux services de santé.*

³ Monnaie d'Haïti. Un (1) dollar américain vaut actuellement soixante (60) gourdes

11. L'Etat haïtien était totalement dépassé par les événements après le séisme dévastateur du 12 janvier 2010. L'on pourrait comprendre que sur le coup, il a eu du mal à assurer ses responsabilités et de faire face à la situation humanitaire des victimes. Ce qui est inacceptable, c'est que six (6) ans plus tard, aucune mesure de redressement n'a été envisagée pour répondre aux besoins des gens victimes.

3. Recommandations

- Demander à l'Etat haïtien de mettre en place des programmes d'assistance matérielle aux personnes déplacées et de préciser quel programme a été coordonné par la primature et quel a été les résultats obtenus, la population touchée dans le cadre de ses programmes.

Question 4 : Veuillez en outre spécifier les mesures prises ou envisagées pour aider les ressortissants haïtiens qui cherchent à régulariser leur situation en République dominicaine et pour faire en sorte que les Haïtiennes déportées ou rentrant volontairement de la République dominicaine ne soient pas victimes de violence sexuelle et aient accès aux services essentiels, ainsi qu'aux avantages découlant des mesures de réintégration dans l'État partie.

12. La situation des ressortissants haïtiens en République Dominicaine reste et demeure précaire et difficile. Le Programme National de Régularisation des Etrangers (PNRE) qui a pris fin en juin 2015 n'a pas obtenu les résultats escomptés dans la mesure que l'Etat haïtien n'avait pas pris des mesures préventives empêchant les dominicains d'origine haïtienne à qui on refusait la nationalité dominicaine de s'inscrire. Les dominicains de leurs côtés, ont utilisé ce programme afin d'identifier les haïtiens en situation régulière pour leur ôter leur permis de résidence et de déporter ceux en situation irrégulière ainsi que des dominicains d'origine haïtienne. Cette situation a occasionné des incidents diplomatiques et des tensions dans les relations entre les deux gouvernements. Des cas de violences et de meurtres sur les migrants haïtiens en République Dominicaine qui ne cessent de se multiplier⁴ confirment les malaises entre les deux Etats. Signalons également la pendaison de Claude Henry sur la place d'Ercilia, en date du 11 février 2015 et le piétinement du bicolore haïtien par certains dominicains sur

⁴ Collectif Défenseurs Plus/Rapport situationnelle des Droits Humains durant l'année 2015 en Haïti.

une de leurs place publique. Il est important de souligner que la fin du PNRE⁵ en République Dominicaine et les incidents diplomatiques entre les deux gouvernements ont occasionnés des rapatriements massifs des haïtiens vivant dans des conditions irrégulières en territoire voisin et aussi la déportation et l'expulsion massive des dominicains à la peau foncée vers Haïti.

13. Plusieurs milliers de personnes (hommes, femmes, enfants, vieillards) ont été déportés dans le pays seulement pendant l'année 2015. Les personnes déportées ont été interpellées dans les rues, sur les lieux de travail, dans leurs propres maisons au beau milieu de la nuit, même les femmes enceintes n'ont pas été épargnées, c'est le sort, par exemple de la jeune femme dénommée Melyda enceinte de 7 sept mois qui a dû accepter de venir en Haïti sans aucun vêtement de rechange. Cependant, aucun préparatif n'a été fait par le Gouvernement actuel Martelly- Paul pour accueillir avec respect et dignité, les déportés chassés, humiliés, frustrés sur le sol dominicain où la majorité d'entre eux y ont pris naissance. De même, qu'aucune mesure de réinsertion n'a été mise en œuvre. Rappelons qu'il y a 142 points de passage entre Haïti et la République Dominicaine dont 4 points officiels, tandis que les gens sont déportés sur plusieurs points en même temps.

4. Recommandations

La Consortium suggère au Comite de demander à l'Etat Haïtien de :

- Définir un plan national d'accueil, de logement et de réinsertion des ressortissants haïtiens venant de la République Dominicaine de manière décente dans le respect aux prescrits des droits humains ;
- Mettre à la disposition des mairies des communes frontalières, les ressources matérielles et humaines afin d'augmenter leurs capacités d'accueil.

Questions 5 : *Veillez décrire les mesures envisagées pour élaborer une approche globale afin d'éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et indiquer l'échéancier pour l'adoption et la promulgation de tout projet de loi se rapportant aux droits de la femme.*

14. En Haïti, les stéréotypes sont partout, dans les mœurs, les coutumes, le système éducatif, etc. Les ouvrages d'enfants présentent assez souvent une image discriminatoire des femmes.

Pour déconstruire cette mentalité sexiste il faudrait une série d'action gouvernementale et sociale continue afin d'agir sur la perception des gens sur la femme. L'Etat a effectivement précisé les dates importantes en ce qui attrait à la soumission du projet de révision du Code Pénal. Cependant, il n'a pas donné une date d'échéance à partir de laquelle il va commencer à introduire la demande et le délai approximativement qu'il se donne. Un projet de révision peut passer plus de 10 ans avant qu'il soit accepté.

5. **Recommandation**

Pour qu'il y ait vraiment une société équilibrée bâtit sur les principes de non-discrimination à l'égard des femmes, il faudrait recommander à l'Etat haïtien de :

- Faire la promotion de la Convention au niveau national par des campagnes de sensibilisation dans les écoles, les églises, les hôpitaux, les centre de santé, les temples de vodou, les gaguères, les universités, dans les communautés reculées, etc.

Question 6 : *Veillez donner des précisions sur les obstacles auxquels se heurtent les femmes en ce qui concerne l'accès à la justice et sur les mesures prises pour y remédier, et indiquer en particulier les mesures prises ou envisagées pour encourager les femmes à dénoncer tous actes de discrimination, y compris les actes de violence et pour offrir gratuitement accès à une aide judiciaire aux femmes dépourvues de moyens suffisants.*

16. La réponse de l'Etat relatif à cette question est perçu comme une sorte de déresponsabilisation de ce dernier, l'Etat haïtien présente les faits juste comme un simple constat sans préciser les actions entreprises pour agir sur le phénomène de violence faites aux femmes, de discrimination et d'accessibilité à la justice. Il est important de lui rappeler ses responsabilités en tant qu'Etat partie à la convention. La question de la détention préventive prolongée en Haïti est très préoccupante, elle constitue l'un des principaux obstacles à la jouissance du droit d'accès aux garanties judiciaires. D'après la Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP), il y a près de huit mille (800 000) personnes en situation de détention préventive prolongée⁶ dont la population carcérale féminine est méconnue.

17. Cette image de la prison civile de Pétiyon Ville illustre parfaitement la situation des femmes dans les prisons en Haïti.

⁶ Collectif Défenseurs Plus/Rapport situationnelle des Droits Humains durant l'année 2015 en Haïti.



18. La *'banalisation de la violence dans la société'*, c'est-à-dire la tolérance par la société de la violence faite aux femmes est l'un des principaux obstacles auxquelles se heurtent les femmes en Haïti, dans la conception populaire il est acceptable qu'une femme soit l'objet d'acte de violence de la part de son partenaire, c'est donc une pratique acceptée tant dans les zones rurales qu'urbaine. Il y a une sorte de tolérance, de passivité, face aux actes de violence à l'égard des femmes. La violence faite aux femmes est donc perpétuée par des attitudes et des pratiques discriminatoires à l'égard des victimes, qui les empêchent de porter plainte. L'un des facteurs qui contribue à un sentiment général de tolérance à l'égard des actes de violence contre la femme est l'absence de conscientisation et de reconnaissance que la violence à l'égard des femmes constitue une violation des droits de la Personne.

6. **Recommandations :**

Le Comité devrait encourager l'Etat haïtien à organiser de façon adéquate sa structure étatique et sa charpente institutionnelle pour faire face à ces problèmes.

- Adopter une politique intégrale afin de satisfaire les besoins spécifiques des femmes, et prendre des mesures à l'égard des problèmes de la discrimination et de la violence auxquelles elles sont confrontées, appuyées par des ressources humaines et financières suffisantes, appliquées par tous les secteurs clés et les Ministères ;
- Adopter des politiques et des programmes publics conçus pour attaquer et changer les stéréotypes dégradants sur le rôle des femmes dans la société, et pour promouvoir

l'éradication des comportements sociaux discriminatoires qui se dressent sur la voie de son plein accès à la justice; ces politiques doivent inclure des programmes de formation et des initiatives détaillées de prévention.

- Offrir aux femmes victimes une assistance légale effective et gratuite leur permettant de déposer une plainte devant les tribunaux ;
- Créer des centres spécialisés chargés de fournir des services multidisciplinaires, qu'ils soient judiciaires, médicaux et psychologiques, aux victimes de violence.

Question 7 : Veuillez préciser également les mesures prises et envisagées pour accroître le nombre de refuges pour les femmes victimes de violence.

20. Le fait qu'il n'existe pas de refuge de ce genre en Haïti, les femmes victimes de violence ont du mal à se séparer de leurs partenaires. N'ayant nul part où aller, elles sont obligées soit de se réfugier chez un proche et ceci de manière provisoire ou de retourner chez elles, ce qui les expose davantage aux actes de violence de leurs partenaires. De plus, en Haïti il est mal vu qu'une femme porte plainte contre son partenaire surtout, si elle a des enfants ou si elle appartient à un secte ou groupe religieux.

7. Recommandations :

Le Consortium prie les membres du comité de la CEDEF d'adresser ces recommandations à l'Etat d'Haïti :

- Créer de manière graduelle des centres de refuge bien équipés et structurés pour femme victime de violence ;
- Mettre à leur disposition des ressources nécessaires à leur prise en charge pendant la durée de leur hébergement dans le centre et après leur départ ;
- Donner aux victimes une assistance psychologique, légale et une allocation à celles qui sont dans les centres.